



Commune de Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 janvier 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du lundi 13 janvier 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le jeudi 16 janvier 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, maire.

Etaient présents : 17

M. Gérard ZIPPERT, Maire, M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER, adjoints, MMES et MM. Etienne ADLOFF, Romain BURRUS, Anne-Marie BELENFANT, Guy JACOB, Myriam WINKLER, Sébastien ROSSI, Jean-Marie GLEITZ, Pierre LEVYCKYJ, Annie MICHEL, Corinne HOFF, Pierre-Nicolas MERSIOL, M. Philippe SCHUHLER

Absents excusés : 2

M. Maximilien ZAEPFFEL qui donne procuration à Pierre-Nicolas MERSIOL
M. Olivier KEMPF

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Secrétaire de séance : Christiane SCHEPPLER

Assistante déléguée au secrétariat : Florence MEYER

Le Maire salue M. Jean-Marc HOFF Directeur du GIE Habitat, qui a été invité à présenter l'étude de réhabilitation de l'ancien presbytère en une résidence seniors.
(Le Conseil Municipal a validé cette étude à titre gratuit lors de la séance du 12/09/2013).

M. HOFF effectue une présentation du GIE Viabitat 67. Il s'agit d'une structure à fonds privés à but non lucratif, créée à l'initiative du Conseil général du Bas-Rhin dont les membres actuels sont la SIBAR, OPUS 67, Strasbourgoise Habitat, PROCIVIS, Nouveaux Logis de l'EST. La structure a pour mission principale d'assurer la production et le développement de logements aidés ou en accession sociale, par ses membres pour répondre aux besoins et enjeux du territoire départemental.

M. HOFF est venu présenter le résultat de l'étude de faisabilité, menée par le GIE, d'un petit programme de logements aidés destinés aux seniors (sans service propre), ou mixte comprenant quelques logements adaptés aux seniors, dans les bâtiments de l'ancien presbytère.

L'étude fait ressortir le maintien des bâtiments existants avec la possibilité d'aménager 9 logements accessible PMR en BBC réhabilitation, pour un coût de revient de 1 million d'euros TTC, avec une superficie de 938 m² habitables.

Il implique la création de 9 places de stationnement dont 3 au moins pourraient être créées dans l'enceinte de l'ancien presbytère, le reste pourra être dédié sur le parking en contrebas.

L'objectif de rendre accessible l'ensemble des lieux (accessibilité PMR) est atteint.

Pour ce faire, le projet soumis au Conseil Municipal prévoit l'adjonction d'une coursive extérieure au bâtiment qui permet d'y intégrer un ascenseur et un nouvel escalier menant aux étages.

Vu les particularités du site inscrit, le bureau d'étude a pris le parti de réhabiliter et de conserver le bâtiment annexe (ancienne grange) en y créant un logement accessible de plain pied au RDC.

Le loyer maximal qui serait proposé aux futurs locataires serait de 6,04 €/m² (hors charges et services)

Ex : un T2 de 52 m² serait loué au prix de 313 € au maximum

2 bailleurs sociaux s'intéressent au projet (NLE et OPUS 67).

Un bémol est évoqué par M. HOFF. Si un de ces deux bailleurs est retenu, il n'aura pas la possibilité de s'orienter uniquement vers des séniors et devra également accepter les autres candidatures, au cas où il n'y aurait pas assez de séniors.

2 possibilités sont offertes à la Commune si elle souhaite s'engager dans ce projet :

- Mise en œuvre d'un bail emphytéotique sur 60 ans
- Cession du bien au bailleur social contre la possibilité d'une subvention du Conseil Général (dont le montant est à étudier)

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2013	3
2) Budget - subvention au Centre de loisirs	3
3) Budget 2014 - subvention aux associations sportives	3
4) Approbation de la procédure d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS - 2de tranche de la plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale	4
5) Approbation de la procédure de modification du POS n°4	4
6) Réforme des rythmes scolaires - organisation du temps scolaire rentrée 2014	5
7) Cotisation Foncières des Entreprises - Cotisation minimum - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum	7
8) Personnel communal - avancement de grade	7
9) Personnel Communal - renouvellement du CUI (contrat unique d'insertion)	8
10) Impasse du Rebgarten - acquisition emplacement réservé	8
11) Divers	9
a) Droit de préemption urbain	9
b) Chapelle de la Vierge -	9
c) Pont - route enjambant la ligne SNCF - rapport de la SNCF	9
d) Visite du Musée Alsacien à Strasbourg	10
e) Installation auto-école HAAS	10
f) Prochaines réunions	10

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2013

Le procès verbal du 10 décembre 2013, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance, est adopté à l'unanimité.

2) Budget - subvention au Centre de loisirs

Mme LEISER quitte la séance.

En 2013, le Conseil Municipal a soutenu les enfants de Dambach participant au Centre aéré par une subvention fixée à 2,70 € / par jour et par enfant.

Vu la proposition de la commission administrative,

Le Conseil municipal décide,

- De verser une subvention à hauteur de 2,70 €/par jour et par enfant originaire de la Commune pour le Centre de Loisirs qui sera organisé cet été 2014
- Charge le Maire de verser la subvention sur présentation des justificatifs de l'association

Pour information en 2013, la Commune a versé une participation de 2,70 € par jour représentant 4768,20 € pour le Centre de Loisirs de l'année.

Mme LEISER regagne la séance.

3) Budget 2014 - subvention aux associations sportives

L'an passé, le Conseil Municipal a versé les subventions de fonctionnement qui suivent : 35 € par année civile par licencié de moins de 18 ans, avec un minimum de 1700 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions qui suivent aux associations sportives de Dambach-La-Ville :

Tennis : 98 jeunes x 35 € = 3430 €

USD (football) : 5 jeunes x 35 € = soit versement du minimum de 1 700 €

Cercle St Sébastien : 66 jeunes x 35 € = 2310 €

Handball : 181 jeunes x 35 € = 6 335 €

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014
- Charge le Maire des présentes.

4) Approbation de la procédure d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS - 2^{de} tranche de la plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale

Vu les enquêtes publiques conjointes qui se sont tenues du 30/09/2013 au 31/10/2013 ; préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, à la déclaration de cessibilité à la mise en compatibilité du POS de Dambach-La-Ville et à l'autorisation des aménagements hydrauliques de la plateforme d'activités d'Alsace Centrale /2^{ème} tranche ;

Vu les conclusions favorables rendues par le Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 25 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la procédure d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} tranche de la plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale.

5) Approbation de la procédure de modification du POS n° 4

Myriam WINKLER quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, R.123-19 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges, approuvé le 14/06/2007 ;

Vu le plan d'occupation des sols révisé approuvé le 20/02/2002 ;

Vu le plan d'occupation des sols modifié le 30/11/2004, le 17/07/2006 et le 06/05/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/10/2012 prescrivant la modification du plan d'occupation des sols ;

Vu la notification du projet de modification du plan d'occupation des sols au Préfet et Personnes publiques Associées le 31/10/2013 ;

Vu l'arrêté en date du 23/09/2013 prescrivant l'enquête publique relative à modification n° 4 du plan d'occupation des sols ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique justifient les changements du projet de modification n° 4 du plan d'occupation des sols, à savoir :

- Prise en compte des observations du SMPV en vue d'une meilleure protection de l'aire AOC ;
- Prise en compte des observations de la sous-préfecture de Sélestat-Erstein en vue d'une meilleure protection du site d'intérêt communautaire Val de Villé et Ried de la Schernetz ;
- Prise en compte de l'observation de M. le Commissaire-Enquêteur concernant le classement de terrains intégrés à la zone UBb, située en continuité de l'enveloppe urbaine de Dieffenthal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Décide :

d'approuver la modification n° 4 du plan d'occupation des sols, conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
Le plan d'occupation des sols est tenu à la disposition du public à la mairie.

Myriam WINKLER réintègre la séance.

6) Réforme des rythmes scolaires - organisation du temps scolaire rentrée 2014

Des enquêtes ont été soumises aux parents des élèves qui fréquenteront les écoles élémentaire et maternelle à la prochaine rentrée scolaire ;
Les 4 propositions suivantes leurs ont été soumises :

Proposition 1 :

8H30 à 11 H 45 et 13H45 à 15H45 - mercredi 8H30 à 11H30

Proposition 2 :

8H à 11H30 et 13H30 à 15H15 - mercredi 8H à 11H

Proposition 3 :

8H à 11H30 et 13H30 à 15H30 - mercredi : 8H à 10H

Proposition 4 :

8H30 à 12h et 14H à 16h - mercredi : 8H30 à 10 H30

Les résultats de l'enquête ont été assez partagés et ont rencontré les résultats suivants :

Proposition 1 : 41 pour

Proposition 2 : 33 pour

Proposition 3 : 30 pour

Proposition 4 : 30 pour

Beaucoup de remarques de parents d'élèves sont faites dans le sens d'une participation de la commune à un mode de garde le matin à partir de 7 H50 mais aussi l'après-midi (si fin des cours à 15H15 ou 15H30).

Au vu des résultats de l'enquête, et comme une réelle majorité ne s'est pas vraiment dégagée,

La Commission administrative réunie le jeudi 9 janvier 2014,
Ayant le vœu de voir finir les cours à 16H pour que le relais avec le périscolaire intercommunal puisse être fait,
Souhaitant maintenir une matinée allégée le mercredi matin (2H de cours uniquement) :

- pour permettre la possibilité d'y organiser les activités pédagogiques complémentaires sans surcharger les journées de classe,
- pour maintenir la possibilité aux enfants d'exercer des activités culturelles, sportives ou culturelles qui avaient déjà traditionnellement lieu le mercredi,

propose les horaires qui suivent :

Les horaires scolaires :

	Horaires Matin		Horaires après midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi				
Mardi	8h30	11h45	13h45	16 h
Jeudi				
Vendredi				
Mercredi	8h30	10H30		

Il est précisé que l'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education Nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8h20 et 13h35.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A raison de 14 voix POUR - 1 voix CONTRE - 3 ABSTENTIONS**

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013 demandant le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires
VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Charge le Maire de solliciter l'accord de la Communauté de Communes Barr-Bernstein pour :

- L'ouverture du périscolaire le mercredi matin à partir de 10H30
- L'occupation des locaux du périscolaire le matin de 7H50 à 8H20 si un mode de garde est mis en place par la Commune

CHARGE le Maire de mener une enquête auprès des parents d'élèves pour connaître leur intention de faire appel aux services qui pourraient être mis en œuvre dès la prochaine rentrée :

- garderie communale payante, le matin de 7H50 à 8H20
- périscolaire intercommunal, le mercredi

CHARGE le Maire de se mettre en relation avec le principal du Collège pour que les horaires soient harmonisés avec ceux des écoles primaires avec des cours le mercredi matin au lieu du samedi matin

7) Cotisation Foncières des Entreprises - Cotisation minimum - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

L'adjoint Claude HAULLER, expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes Montant de la base minimum

Inférieur ou égal à 10 000 Entre 210 et 500

Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 Entre 210 et 1 000

Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 Entre 210 et 2 100

Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 Entre 210 et 3 500

Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 Entre 210 et 5 000

Supérieur à 500 000 Entre 210 et 6 500

Le maire rappelle que les bases 2013 de calcul de la CFE étaient fixées à 1726 € qu'elles que soit le montant du chiffre d'affaires des entreprises concernées.

Vu la loi de finances pour 2014 qui impose un plafond pour les deux premières tranches de CA, qui sont désormais plafonnées aux montants indiqués ci-dessus (respectivement 500, 1.000€) et ce quelque soit le montant de bases minimum actuelles,

et que cette modification implique une diminution d'environ 7 000 € des recettes issues de la CFE pour la Commune ;

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas modifier les bases de la CFE.

8) Personnel communal - avancement de grade

Suite à l'avancement de carrière du personnel administratif

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité, décide de créer le grade suivant au 01/02/2014

- 1 poste de adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - poste à temps complet

9) Personnel Communal - renouvellement du CUI (contrat unique d'insertion)

Le Contrat Unique d'insertion, d'une durée de un an de Monsieur Robert ERLNBACH s'achève le 21/02/2014.

Vu la proposition de Pôle emploi de reconduire le contrat sur une durée de un an ;

Il est rappelé que l'aide de l'Etat pour l'année 2013 était fixée 90 %, qui portent sur 20 heures de travail pour un total de 35 heures travaillées ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative réunie le 09/01/2014

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- Décide de renouveler le CUI de M. Robert ERLNBACH, pour une durée de 1 an du 22/02/2014 au 21/02/2015, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail ;
- Charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes.

10) Impasse du Rebgarten - acquisition emplacement réservé

Vu les parcelles situées sur l'emplacement réservé communal,

Vu l'accord de Mme Monique FREYERMUTH née ZWICKERT,

Le Conseil Municipal après délibération et vote

Décide

- D'acquérir les parcelles n°1155/478, n°1129 et 1157/477 situées section 15 d'une superficie respective de 0,38 ares, de 0,04 ares, et de 0,41 ares au prix de 6 720 €/ are appartenant à Mme Monique FREYERMUTH
- De reverser les parcelles dans le domaine public de la Commune
- Charge le Maire de signer les pièces afférentes
- Charge l'étude de Me Walter de la rédaction de l'acte et de procéder aux formalités auprès du livre foncier

11) Divers

a) Droit de préemption urbain

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption lors des ventes qui suivent :

- Vente de la CM CIC SAREST à la SCI DIAMANT de Châtenois, d'un terrain non bâti sis dans le lotissement les Prés Fleuris - section 10 - parcelles 465/47 pour une superficie de 4,70 ares

b) Chapelle de la Vierge -

Suite à la demande de subvention de la Commune, la DRAC a retourné la lettre de complétude à la Commune et notifié qu'une somme de 6501 € a été allouée pour le financement des travaux de restauration de la chapelle de la Vierge.

Le Maire ajoute que les consultations pour retenir une entreprise sont actuellement en cours.

c) Pont - route enjambant la ligne SNCF - rapport de la SNCF

La SNCF a fait procéder par son service ouvrages d'art à une visite simplifiée du pont, suite au refus de la Commune de procéder à une inspection détaillée de l'ouvrage.

La SNCF nous informe que le pont est en mauvais état général et qu'il présente une pathologie se traduisant :

- par un défaut d'étanchéité entraînant d'importantes réductions au droit des pièces maîtresses constitutives du tablier
 - Par une maçonnerie d'appui très dégradée
 - Par un système anti corrosion totalement déficient
- De plus l'état des parapets en pierre de taille branlants ou tombés dans le talus, l'absence de garde roues autorisant les véhicules à évoluer sur les tôles d'accotements, aggravent la situation qui ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers et des circulations ferroviaires.

La SNCF demande par conséquent à ce que la Commune rétablisse à très court terme (début 2014) le profil routier au droit de cet ouvrage et remette en état les parapets.

Pour ce qui est de la réfection de l'étanchéité et de la remise en peinture de la structure métallique, la SNCF nous conseille d'orienter notre étude vers un remplacement du tablier datant de 1878 dans un délai de 5 à 10 ans.

Le Conseil Municipal sollicite de la part de la SNCF le rapport complet de l'Inspection.

d) Visite du Musée Alsacien à Strasbourg

Le Maire propose d'emmener les conseillers municipaux visiter le Musée Alsacien où seront exposées les pièces de la genizah qui ont été trouvées dans l'ancienne synagogue de la Commune.

e) Installation auto-école HAAS

Le Conseil Municipal est informé qu'une auto-école « Haas auto-école » s'est installée dans le village au 10 rue de la Gare.

f) Prochaines réunions

Le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines réunions qui seront organisées :

Préparation budgétaire :

- Jeudi 23 janvier 2014 à 19 H
- Mardi 11 février 2014 à 19 H

Prochaine séance du Conseil municipal - vote du budget :

- Jeudi 20 février 2014 à 17 H

La séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance
Christiane SCHEPPLER

Le Président de séance
Gérard ZIPPERT

Validation du Procès verbal du 16/01/2014

NOM	Prénom	Présent	Absent	Signature
ZIPPERT	Gérard	✓		
LEISER	Sabine	✓		
BURRUS	Romain	✓		
SCHUHLER	Philippe	✓		
ROSSI	Sébastien	✓		
SCHEPPLER	Christiane	✓		
MICHEL	Annie	✓		
ADLOFF	Etienne	✓		
HAULLER	Claude	✓		
GLEITZ	Jean-Marie	✓		
JACOB	Guy	✓		
BELENFANT	Anne-Marie	✓		
ZAEPFFEL	Maximilien		✓	
HOFF	Corinne	✓		
DIETRICH	Michel	✓		
MERSIOL	Pierre-Nicolas	✓		
KEMPF	Olivier		✓	
LEVYCKYJ	Pierre	✓		
WINKLER	Myriam	✓		